

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL
DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 5 – 9 juin 2023

Trente-deuxième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 19 – 23 juin 2023

Questions stratégiques

RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'IPBES SUR L'UTILISATION DURABLE DES ESPÈCES SAUVAGES

1. Le présent document a été soumis par le Président du Comité pour les animaux.*
2. À sa 19^e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.28 et 19.29, *Rapport d'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages*, comme suit :

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

19.28 *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent les aspects scientifiques de l'évaluation thématique relative à l'utilisation durable des espèces sauvages de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ; ils examinent également leur rôle dans la mise en œuvre de la Convention et communiquent les résultats de leur examen ainsi que toute recommandation au Comité permanent.*

À l'adresse du Comité permanent

19.29 *Le Comité permanent tient compte de l'examen de l'évaluation thématique sur l'utilisation durable des espèces sauvages de l'IPBES et des recommandations afférentes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ; fait des recommandations supplémentaires lorsque cela est nécessaire, et soumet ses conclusions et toute recommandation, le cas échéant, pour examen par la Conférence des Parties à sa 20^e session.*

3. La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a été créée afin de renforcer l'interface scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le bien-être humain à long terme et le développement durable. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf.18.4, *Coopération avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*, et a reconnu que les objectifs de l'IPBES étaient en adéquation avec les objectifs de la CITES.
4. En vertu des dispositions prévues par la résolution, le Président du Comité pour les animaux continue de participer en qualité d'observateur aux travaux du groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) de l'IPBES et a

* * *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

fait le point sur les activités pertinentes en lien avec la CITES lors de la 20^e réunion du GEM, qui s'est tenue les 30 et 31 mars 2023.

5. Le rapport d'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages se compose d'un résumé à l'intention des décideurs, approuvé lors de la 9^e session plénière de l'IPBES (IPBES-9, Bonn, 2022), ainsi que d'une série de six chapitres acceptée par l'IPBES-9. Le résumé et les chapitres sont disponibles sur le site Web de l'IPBES (en anglais) : [Sustainable use of wild species](#) (Utilisation durable des espèces sauvages).
6. Compte tenu de la décision adressée au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, il pourrait s'avérer utile pour les comités d'examiner le résumé à l'intention des décideurs ainsi que les sections pertinentes pour l'application de la CITES, les lacunes en matière de connaissances, les difficultés et les priorités en matière de recherche ainsi que les moteurs de l'utilisation durable des espèces sauvages, qui figurent au chapitre 3 (*Status of and trends in the use of wild species and its implications for wild species, the environment and people, soit État et tendances de l'utilisation des espèces sauvages et ses implications pour les espèces sauvages, l'environnement et les populations*) et au chapitre 4 (*The drivers of the sustainable use of wild species, soit Les moteurs de l'utilisation durable des espèces sauvages*).
7. L'annexe 1 comprend une liste provisoire des aspects scientifiques abordés dans les chapitres 3 et 4 qui pourraient s'avérer pertinents pour l'application et les processus de la CITES. L'annexe 2 contient un tableau desdits aspects scientifiques ainsi que les résolutions, décisions, systèmes et processus actuels de la CITES qui pourraient traiter de ces aspects. L'annexe 3 contient les principales conclusions du résumé à l'intention des décideurs, ainsi que leur éventuelle pertinence pour les mandats du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent.
8. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes pourraient envisager de créer un groupe de travail intersessions conjoint pour faciliter la mise en œuvre de la décision 19.28. À cet égard, le texte ci-après est proposé à l'examen des comités, comme projet de mandat pour le groupe de travail :

Le groupe de travail intersessions sur le rapport d'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages échangera par voie électronique pour :

- i) examiner les aspects scientifiques de l'évaluation thématique relative à l'utilisation durable des espèces sauvages de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) qui sont pertinents pour l'application de la CITES, comme indiqué dans les annexes du document PC26 Doc. 12 / AC32 Doc. 12, et pour examiner d'autres aspects, comme convenu par les deux comités et les membres du groupe de travail ;*
- ii) identifier les aspects pertinents pour l'application de la CITES qui ne sont pas couverts de manière adéquate dans les résolutions et décisions existantes et qui pourraient mériter d'être examinés plus en profondeur par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ou par le Comité permanent ;*
- iii) préparer un projet de rapport détaillant les résultats de cet examen ainsi que les recommandations éventuelles pour examen par les sessions conjointes de la 33^e session du Comité pour les animaux et de la 27^e session du Comité pour les plantes, qui devraient avoir lieu en 2024 ; **OU***
- iv) préparer un document contenant les résultats de l'examen et des recommandations, pour examen lors de la 77^e session du Comité permanent.*

Recommandations

9. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sont invités à :
 - i) envisager la création d'un groupe de travail intersessions conjoint pour faciliter la mise en œuvre de la décision 19.28 ; et
 - ii) examiner le projet de mandat figurant au paragraphe 8 et adopter un mandat pour guider les travaux du groupe de travail intersessions conjoint.

LISTE PROVISOIRE

ASPECTS SCIENTIFIQUES DES CHAPITRES 3 ET 4 RELATIFS À L'APPLICATION DE LA CITES

- i) *Indicateurs et bases de données* : Les bases de données sur le commerce international, telles que la base de données CITES sur le commerce, peuvent aider à donner un aperçu du rôle des interventions de gestion sur les espèces commercialisées et pourraient être essentielles pour faire le lien entre l'utilisation des espèces et leurs plans de gestion et de rétablissement (chapitre 3).
- ii) *Lacunes en matière de connaissances, difficultés et priorités en matière de recherche (chapitre 3), notamment* :
 - a) État des groupes taxonomiques et leurs utilisations à différents niveaux et échelles : les connaissances sur l'état de conservation et l'utilisation des espèces, notamment des invertébrés, font cruellement défaut.
 - b) Le cycle biologique et les stocks des espèces de poissons marins sont mal connus, et l'impact du commerce international sur les pêcheries et la biodiversité marine doit être évalué, que ce soit à l'échelle mondiale ou régionale.
 - c) Lacunes dans l'identification des groupes taxonomiques d'animaux terrestres faisant l'objet de prélèvements : on ne dispose pas d'identification correcte pour certains groupes d'animaux terrestres prélevés principalement à des fins commerciales (par exemple, les reptiles). La recherche devrait mettre l'accent sur l'évaluation taxonomique des taxons peu étudiés.
 - d) Espèces d'animaux de compagnie exotiques : la majorité des espèces commercialisées comme animaux de compagnie exotiques ne sont pas inscrites aux annexes, et le commerce international de ces espèces n'est donc que peu réglementé ou contrôlé.
 - e) Exploitation forestière : les marchés sont approvisionnés en bois, mais il est difficile d'estimer si celui-ci provient de sources légales ou illégales, tout comme il est difficile de faire la différence entre le bois provenant de sources sauvages et celui provenant de plantations. De nouveaux enjeux apparaissent, comme le fait de pouvoir déterminer les niveaux d'exploitation forestière qui garantiront la viabilité à long terme des populations d'espèces différentes ou encore la mise en œuvre la plus rentable des mesures de conservation.
 - f) Le rapprochement du savoir autochtone et des connaissances scientifiques ainsi que l'intégration des connaissances autochtones locales aux différents processus, comme le suivi, sont insuffisants.
- iii) *Les moteurs de l'utilisation durable (chapitre 4)*
 - a) « Les moteurs de l'utilisation durable des espèces sauvages, tels que l'utilisation extractive et non durable des espèces sauvages, notamment le commerce des espèces sauvages, le changement d'affectation des terres, le changement climatique et les espèces envahissantes, ont non seulement des conséquences sur l'utilisation durable des espèces sauvages, mais sont également liés à l'émergence, à la multiplication et à la propagation d'agents pathogènes à l'origine de maladies. »
 - b) Le rôle que joue la CITES pour assurer des niveaux plus durables d'utilisation des espèces sauvages :
 - i. *Pratiques adoptées dans les procédures CITES et pratiques abordées dans ce chapitre qui pourraient concerner l'utilisation durable* :
 - a. Dispositions juridiques et contrôle du respect de la Convention : exigences en termes de dispositions législatives et contrôle des niveaux de non-respect de la Convention (*Comité permanent*)

- b. Avis de commerce non préjudiciable : des modèles, des orientations et des outils existent, mais les niveaux d'adoption et d'application sont plus difficiles à évaluer.
- c. Étude du commerce important : inquiétudes quant au fait qu'en l'absence d'une lutte contre la fraude efficace, la mise en œuvre de l'étude du commerce important pourrait ne pas réussir à prévenir les transactions commerciales ne respectant pas les dispositions de la Convention.
- d. Transfert d'espèces ou de populations de l'Annexe II à l'Annexe I : la prédominance de certains taxons (cactus, plantes succulentes, tortues et Psittaciformes) dans les transferts vers l'Annexe I pourrait être le signe de difficultés en lien avec l'utilisation durable de ces taxons.
- e. Interactions entre les autorités scientifiques des pays importateurs et exportateurs.

ii. *Commerce durable et légal :*

- a. Difficultés à identifier des indicateurs spécifiques pour déterminer la manière dont la CITES a contribué à l'utilisation durable des espèces sauvages. Pour mesurer son impact, il faudrait disposer d'indicateurs sur le prélèvement et le commerce d'espèces considérées comme des espèces menacées ou en voie de disparition.
- b. Difficultés à interpréter les volumes du commerce en vue de déterminer si l'inscription des espèces aux annexes de la CITES permet de diminuer ou non le niveau des échanges commerciaux.
- c. Passage d'un commerce de spécimens d'origine sauvage à un commerce de spécimens élevés en captivité ou reproduits artificiellement.
- d. L'amélioration de l'état de conservation des espèces pourrait s'avérer un indicateur clair du rôle de moteur que joue la CITES pour assurer les niveaux légaux et durables des prélèvements et du commerce. Une analyse de l'Indice de la Liste rouge n'était pas disponible pour les espèces inscrites à la CITES, et plusieurs réserves sont mentionnées dans l'évaluation quant au recours aux données de la Liste rouge et de l'Indice de la Liste rouge pour évaluer l'impact de la CITES.
- e. Dans quelle mesure le commerce légal non durable est-il remplacé par un commerce illégal non durable.

iii. *Résultats inattendus :*

- a. Fuites et déplacements vers d'autres espèces similaires ou d'autres juridictions : l'inscription d'une espèce aux annexes de la CITES peut faire passer le commerce de cette espèce à des niveaux durables, mais aussi déplacer le commerce vers d'autres espèces similaires ou d'autres régions.
- b. Augmentation de la demande (en lien avec les propositions d'inscription aux annexes) : augmentation des échanges en lien avec le processus d'inscription aux annexes, les négociants acquérant ou se délestant de leur stock avant que les restrictions ou réglementations n'entrent en vigueur.

PROCESSUS DE LA CITES RELATIFS AUX ASPECTS SCIENTIFIQUES IDENTIFIÉS À L'ANNEXE 1

Aspect scientifique	Résolutions / décisions / systèmes CITES (y compris les bases de données, les orientations, les outils, etc.)
Indicateurs et bases de données	
<p>Les bases de données sur le commerce international, telles que la base de données CITES sur le commerce, peuvent aider à donner un aperçu du rôle des interventions de gestion sur les espèces commercialisées et pourraient être essentielles pour faire le lien entre l'utilisation des espèces et leurs plans de gestion et de rétablissement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution Conf. 18.3 <i>Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030</i> • Indicateurs de la Vision de la stratégie CITES (lien) • Décisions 19.11 à 19.14, <i>Vision de la stratégie CITES</i> • Décisions 19.20, 19.21, 17.55 (Rev. CoP19) et 17.56 (Rev. CoP19), <i>Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement et autres organisations internationales</i> • Base de données CITES sur le commerce • CITES Wildlife TradeView (Visualisation des données sur le commerce CITES) • Système de gestion de l'Étude du commerce important • Outil Quotas d'exportation • Species+
Lacunes en matière de connaissances, difficultés et priorités en matière de recherche	
<p>a) État des groupes taxonomiques et leurs utilisations à différents niveaux et échelles : les connaissances sur l'état de conservation et l'utilisation des espèces, notamment des invertébrés, font cruellement défaut.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions 19.132 à 19.134, <i>Avis de commerce non préjudiciable</i> (travaux sur les invertébrés terrestres) • Décisions 19.186 à 19.188, <i>Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international</i>
<p>b) Le cycle biologique et les stocks des espèces de poissons marins sont mal connus, et l'impact du commerce international sur les pêcheries et la biodiversité marine doit être évalué, que ce soit à l'échelle mondiale ou régionale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), <i>Avis de commerce non préjudiciable</i> • Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</i> • Résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP18), <i>Conservation et gestion des requins</i> • Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), <i>Critères d'amendement des Annexes I et II</i> • Propositions d'inscriptions aux annexes (espèces marines inscrites à l'Annexe II) • Décisions 19.189 à 19.191, <i>Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES</i>

	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions 19.140 à 19.141, <i>Introduction en provenance de la mer</i> • Décisions 19.222 à 19.227, <i>Requins et raies (Elasmobranchii spp.)</i> • Décision 19.66, paragraphe b), <i>Révision de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19)</i>, Application de la Convention et lutte contre la fraude • Décisions 19.135 à 19.139, <i>Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale</i> • Décisions 19.186 à 19.188, <i>Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international</i>
<p>c) Lacunes dans l'identification des groupes taxonomiques d'animaux terrestres faisant l'objet de prélèvements : on ne dispose pas d'identification correcte pour certains groupes d'animaux terrestres prélevés principalement à des fins commerciales (par exemple, les reptiles). La recherche devrait mettre l'accent sur l'évaluation taxonomique des taxons peu étudiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution Conf. 19.4, <i>Matériel d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES</i> • Résolution Conf. 12.11 (CoP19), <i>Nomenclature normalisée</i> • Décisions 19.142 à 19.144, <i>Matériel d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES</i> • Décisions 19.123 à 19.127, <i>Tortues terrestres et tortues d'eau douce (Testudines spp.)</i>
<p>d) Espèces d'animaux de compagnie exotiques : la majorité des espèces commercialisées comme animaux de compagnie exotiques ne sont pas inscrites aux annexes, et le commerce international de ces espèces n'est donc que peu réglementé ou contrôlé.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions 19.186 à 19.188, <i>Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international</i>
<p>e) Exploitation forestière : les marchés sont approvisionnés en bois, mais il est difficile d'estimer si celui-ci provient de sources légales ou illégales, tout comme il est difficile de faire la différence entre le bois provenant de sources sauvages et celui provenant de plantations. De nouveaux enjeux apparaissent, comme le fait de pouvoir déterminer les niveaux d'exploitation forestière qui garantiront la viabilité à long terme des populations d'espèces différentes ou encore la mise en œuvre la plus rentable des mesures de conservation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution Conf. 18.7 (Rev. CoP19), <i>Avis d'acquisition légale</i> • Résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), <i>Avis de commerce non préjudiciable</i> • Résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), <i>Procédures CITES pour le respect de la Convention ;</i> • Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</i> • Résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), <i>Application de la Convention et lutte contre la fraude</i> • Résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), <i>Lois nationales pour l'application de la Convention</i> • Décisions 19.128 à 19.131, <i>Avis d'acquisition légale</i> • Décisions 19.132 à 19.134, <i>Avis de commerce non préjudiciable (travaux sur le bois)</i> • Décisions 19.145 à 19.148, <i>Identification des bois et autres produits du bois</i>

	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions 19.182 à 19.183, <i>Orientations relatives à l'expression « reproduits artificiellement »</i>
f) Le rapprochement du savoir autochtone et des connaissances scientifiques ainsi que l'intégration des connaissances autochtones locales aux différents processus, comme le suivi, sont insuffisants.	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), <i>Avis de commerce non préjudiciable</i> • Résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18), <i>La CITES et les moyens d'existence</i> • Décisions 18.31 (Rev. CoP19) et 19.54, <i>Participation des peuples autochtones et des communautés locales</i> • Décisions 18.33 (Rev. CoP19), 18.34 (Rev. CoP19) et 18.35 (Rev. CoP19), <i>Moyens d'existence</i> • Décisions 19.132 à 19.134, <i>Avis de commerce non préjudiciable</i> (travaux sur l'intégration et l'évaluation de divers systèmes de connaissances, y compris les connaissances locales, traditionnelles et autochtones, et le suivi et la gestion participatifs des espèces dans l'élaboration des ACNP [y compris l'égalité des sexes])
<i>Moteurs de l'utilisation durable</i>	
<i>i. Pratiques adoptées dans les procédures CITES et pratiques abordées dans ce chapitre qui pourraient concerner l'utilisation durable</i>	
a) « Les moteurs de l'utilisation durable des espèces sauvages, tels que l'utilisation extractive et non durable des espèces sauvages, notamment le commerce des espèces sauvages, le changement d'affectation des terres, le changement climatique et les espèces envahissantes, ont non seulement des conséquences sur l'utilisation durable des espèces sauvages, mais sont également liés à l'émergence, à la multiplication et à la propagation d'agents pathogènes à l'origine de maladies. »	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions 19.15 à 19.19, <i>Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages</i>
b) Dispositions juridiques et contrôle du respect de la Convention : exigences en termes de dispositions législatives et contrôle des niveaux de non-respect de la Convention (<i>Comité permanent</i>)	<p>Plusieurs résolutions et décisions, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résolution Conf. 18.7 (Rev. CoP19), <i>Avis d'acquisition légale</i> • Résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), <i>Procédures CITES pour le respect de la Convention</i> • Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</i> • Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP19), <i>Rapports nationaux</i> • Résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), <i>Application de la Convention et lutte contre la fraude</i> • Résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), <i>Lois nationales pour l'application de la Convention</i> • Décisions 19.44 à 19.46, <i>Programme d'aide au respect de la Convention</i> • Décisions 19.58 à 19.62, <i>Lois nationales d'application de la Convention</i>

<p>c) Avis de commerce non préjudiciable : des modèles, des orientations et des outils existent, mais les niveaux d'adoption et d'application sont plus difficiles à évaluer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), <i>Avis de commerce non préjudiciable</i> • Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</i> • Décisions 19.132 à 19.134, <i>Avis de commerce non préjudiciable</i> • Orientations - Page Web de la CITES
<p>d) Étude du commerce important : inquiétudes quant au fait qu'en l'absence d'une lutte contre la fraude efficace, la mise en œuvre de l'étude du commerce important pourrait ne pas réussir à prévenir les transactions commerciales ne respectant pas les dispositions de la Convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution Conf. 14.3 (Rev. CoP19), <i>Procédures CITES pour le respect de la Convention</i> • Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</i> • Décisions 19.44 à 19.46, <i>Programme d'aide au respect de la Convention</i>
<p>e) Transfert d'espèces ou de populations de l'Annexe II à l'Annexe I : la prédominance de certains taxons (cactus, plantes succulentes, tortues et Psittaciformes) dans les transferts vers l'Annexe I pourrait être le signe de difficultés en lien avec l'utilisation durable de ces taxons.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Décisions 19.186 à 19.188, <i>Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international</i>
<p>f) Interactions entre les autorités scientifiques des pays importateurs et exportateurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution Conf. 10.3, <i>Désignation et rôles des organes de gestion</i>
<p><i>ii. Commerce légal et durable</i></p>	
<p>a) Difficultés à identifier des indicateurs spécifiques pour déterminer la manière dont la CITES a contribué à l'utilisation durable des espèces sauvages. Pour mesurer son impact, il faudrait disposer d'indicateurs sur le prélèvement et le commerce d'espèces considérées comme des espèces menacées ou en voie de disparition.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution Conf. 18.3, <i>Vision de la stratégie CITES pour 2021-2030</i>, et les indicateurs adoptés par les Parties • Décisions 19.184 et 19.185, <i>Évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I</i>
<p>b) Difficultés à interpréter les volumes du commerce en vue de déterminer si l'inscription des espèces aux annexes de la CITES permet de diminuer ou non le niveau des échanges commerciaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Base de données CITES sur le commerce • CITES Wildlife TradeView (Visualisation des données sur le commerce CITES)
<p>c) Passage d'un commerce de spécimens d'origine sauvage à un commerce de spécimens élevés en captivité ou reproduits artificiellement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP19), <i>Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité</i> • Résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), <i>Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I</i> • Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</i> • Résolution Conf. 10.16 (Rev CoP19.), <i>Spécimens d'espèces animales élevés en captivité</i> • Résolution Conf. 9.19 (Rev. CoP15), <i>Enregistrement des pépinières qui reproduisent</i>

	<p><i>artificiellement des spécimens d'espèces végétales inscrites à l'Annexe I à des fins d'exportation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Décisions 17.108 (Rev. CoP19), 17.109 (Rev. CoP19) et 17.110 (Rev. CoP19), <i>Étude du commerce important</i> • Décisions 19.63 à 19.65, <i>Révision de la résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP19)</i>, <i>Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité</i>
d) L'amélioration de l'état de conservation des espèces pourrait s'avérer un indicateur clair du rôle de moteur que joue la CITES pour assurer les niveaux légaux et durables des prélèvements et du commerce. Une analyse de l'Indice de la Liste rouge n'était pas disponible pour les espèces inscrites à la CITES, et plusieurs réserves sont mentionnées dans l'évaluation quant au recours aux données de la Liste rouge et de l'Indice de la Liste rouge pour évaluer l'impact de la CITES.	<ul style="list-style-type: none"> • Décision 19.14, <i>Vision de la stratégie CITES</i> • Décisions 19.186 à 19.188, <i>Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international</i> • Décisions 19.30 et 19.31, <i>Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages</i> • Décisions 19.184 et 19.185, <i>Évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I</i>
e) Dans quelle mesure le commerce légal non durable est-il remplacé par un commerce illégal non durable.	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP19), <i>Rapports nationaux</i> (rapports annuels, rapports annuels sur le commerce illégal et rapports sur l'application) • Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</i> • Décisions 19.222 à 19.227, <i>Requins et raies (Elasmobranchii spp.)</i> • Décision 19.80, <i>Rapports annuels sur le commerce illégal</i>
iii. <i>Résultats inattendus</i>	
a) Fuites et déplacements vers d'autres espèces similaires ou d'autres juridictions.	<ul style="list-style-type: none"> • Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</i> • Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), <i>Critères d'amendement des Annexes I et II</i> • Décisions 19.186 à 19.188, <i>Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international</i>
b) Augmentation de la demande (en lien avec les propositions d'inscription aux annexes).	

ÉVALUATION THÉMATIQUE DE L'IPBES SUR L'UTILISATION DURABLE DES ESPÈCES SAUVAGES - RÉSUMÉ À L'INTENTION DES DÉCIDEURS

RÉPARTITION PRÉLIMINAIRE DES CONCLUSIONS DU RAPPORT QUI POURRAIENT ÊTRE EXAMINÉES
PAR LE COMITÉ POUR LES ANIMAUX, LE COMITÉ POUR LES PLANTES ET LE COMITÉ PERMANENT

(Extrait de l'évaluation thématique de l'IPBES)

Constat de l'IPBES	Comité pour les plantes / Comité pour les animaux / Comité permanent
A. L'utilisation durable des espèces sauvages est essentielle pour l'homme et la nature	
A1. Des milliards de personnes de toutes les régions du monde dépendent et bénéficient de l'utilisation d'espèces sauvages, que ce soit pour l'alimentation, la médecine, l'énergie, les revenus et bien d'autres usages.	
<p><i>(A.1.1) L'utilisation des espèces sauvages contribue directement au bien-être quotidien de milliards de personnes dans le monde et revêt un rôle particulièrement important pour les personnes en situation de vulnérabilité (bien établi)</i></p> <p><i>(A.1.2) Près de 50 000 espèces sauvages sont utilisées dans le monde entier comme aliments, sources d'énergie, médicaments et matériaux ou utilisées à d'autres fins, que ce soit par le biais de la pêche, de la cueillette, de l'exploitation forestière ou du prélèvement d'animaux terrestres</i></p> <p><i>(A1.3) Les espèces sauvages sont des sources importantes de revenus et de ressources permettant d'assurer la subsistance. L'utilisation des espèces sauvages est à la base d'activités importantes sur le plan économique et culturel dans le monde entier (établi mais incomplet)</i></p> <p><i>(A.1.4) Le prélèvement de plantes sauvages, de champignons et d'algues a lieu dans le monde entier, dans les pays développés comme dans les pays en développement. Cette pratique, étroitement associée aux pratiques culturelles et aux pratiques de subsistance, peut également approvisionner les marchés mondiaux (établi mais incomplet)</i></p>	<input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<p><i>(A.1.5) Les espèces d'arbres sauvages sont actuellement la première source de bois et de produits du bois, et continueront à l'être dans les décennies à venir (bien établi)</i></p>	<input type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<p><i>(A.1.6) L'écotourisme, y compris l'observation des espèces sauvages, favorise le bien-être mental et physique, sensibilise le grand public et encourage les liens avec la nature tout en apportant des avantages locaux, tels que des revenus directs, aux communautés locales (bien établi)</i></p>	<input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC

	<input checked="" type="checkbox"/> SC
<i>(A.1.7) Les contributions potentielles de l'utilisation durable des espèces sauvages à la réalisation des Objectifs de développement durable sont conséquentes mais largement négligées (établi mais incomplet)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
A2.L'utilisation durable des espèces sauvages est au cœur de l'identité et de l'existence de nombreux peuples autochtones et communautés locales. <i>(A.2.1) Les espèces sauvages jouent un rôle essentiel dans le bien-être de nombreux peuples autochtones et communautés locales. Le fait de ne plus pouvoir s'impliquer dans l'utilisation durable des espèces sauvages représente une menace existentielle pour les peuples autochtones et les communautés locales (bien établi)</i> <i>(A.2.2) L'utilisation durable des espèces sauvages contribue aux moyens d'existence des peuples autochtones et communautés locales, par le biais de la subsistance aussi bien que du commerce sur les marchés formels et informels (bien établi)</i> <i>(A.2.3) Les connaissances, les pratiques et les différentes visions du monde guident l'utilisation durable des espèces sauvages de nombreux peuples autochtones et communautés locales (bien établi)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
A3.Pour inverser la tendance mondiale et mettre fin au déclin de la biodiversité, il est essentiel d'assurer le caractère durable de l'utilisation des espèces sauvages, notamment en faisant la promotion d'une utilisation durable et en mettant un terme à la surexploitation <i>(A.3.1) Des systèmes de gestion efficaces qui encouragent l'utilisation durable des espèces sauvages peuvent contribuer à des objectifs de conservation plus larges (établi mais incomplet)</i> <i>(A.3.2) La surexploitation a été identifiée comme la principale menace pesant sur les espèces sauvages des écosystèmes marins, et comme la deuxième menace la plus importante pour celles des écosystèmes terrestres et d'eau douce (bien établi)</i> <i>(A.3.3) Les peuples autochtones gèrent la pêche, la cueillette, le prélèvement d'animaux terrestres ainsi que d'autres utilisations des espèces sauvages sur plus de 38 millions de km² de terres dans 87 pays (bien établi)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
B. État et tendances en matière d'utilisation des espèces sauvages	
B1.L'état et les tendances en matière d'utilisation des espèces sauvages varient en fonction des types d'utilisation et de leurs échelles, ainsi que des contextes socioécologiques.	

<i>(B.1.1) Les estimations mondiales récentes indiquent qu'environ 34 % des stocks de poissons marins sauvages sont surexploités et que 66 % sont exploités à des niveaux durables sur le plan biologique - mais ce tableau mondial présente de fortes disparités (bien établi)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<i>(B.1.2) Les prises accessoires accidentelles d'espèces marines menacées et/ou protégées ne sont pas durables pour de nombreuses populations, notamment pour les populations sauvages de tortues marines, d'oiseaux marins, de requins, de raies, de chimères, de mammifères marins et de certains poissons osseux. La réduction des prises accessoires et des rejets est en progrès, mais reste insuffisante (bien établi)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<i>(B.1.3) Le commerce de plantes sauvages, d'algues et de champignons est en augmentation, ceux-ci servant pour l'alimentation, la médecine, l'hygiène, l'énergie et l'ornementation (bien établi)</i>	<input type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<i>(B.1.4) Le prélèvement d'animaux terrestres se produit dans divers contextes écologiques, socioculturels, de gouvernance et de gestion, ces contextes influençant les résultats de l'utilisation durable. Les populations de nombreux animaux terrestres sont en déclin dans le monde en raison d'une utilisation non durable, mais l'utilisation peut avoir des impacts neutres ou positifs sur les espèces sauvages et la société dans certains endroits (bien établi)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<i>(B.1.5) Les grands mammifères sont les espèces les plus recherchées pour la chasse de subsistance et la chasse commerciale, ces animaux fournissant plus de viande pour la consommation et la vente, générant ainsi plus de bénéfices économiques pour les foyers des chasseurs (bien établi)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<i>(B.1.7) Les pratiques d'exploitation forestière destructrices et l'exploitation forestière illégale menacent l'utilisation durable des forêts naturelles (établi mais incomplet)</i>	<input type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<i>B.1.8) L'écotourisme s'avère une pratique non extractive importante et constitue une utilisation récréative des espèces sauvages. La demande pour les contenus audiovisuels (documentaires, par exemple) et l'observation in situ (observation des espèces sauvages, par exemple) était en progression jusqu'en 2020 (bien établi)</i>	<input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
B2. La durabilité de l'utilisation des espèces sauvages est influencée de manière négative ou positive par de multiples facteurs.	
<i>(B.2.1) De multiples facteurs ont un impact sur la durabilité de l'utilisation des espèces sauvages, ces facteurs interagissant les uns avec les autres (bien établi)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> PC

<p><i>(B.2.2) Des facteurs tels que la modification des paysages terrestres et marins, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes ont un impact sur l'abondance et la répartition des espèces sauvages, et peuvent ainsi augmenter le stress et les difficultés pour les communautés humaines qui les utilisent (bien établi)</i></p> <p><i>(B.2.3) Le changement climatique est un facteur de plus en plus important qui affecte l'utilisation durable, créant de nombreuses difficultés (bien établi)</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/> SC
<p><i>(B.2.4) Les réglementations et les forces du marché ont entraîné un abandon des espèces sauvages au profit de spécimens d'élevage (établi mais incomplet)</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<p><i>(B.2.5) Partout dans le monde, là où les personnes vivant dans la pauvreté dépendent de l'utilisation d'espèces sauvages, la dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources menacent les moyens d'existence et le bien-être (bien établi)</i></p> <p><i>(B.2.6) De multiples facteurs menacent la capacité des peuples autochtones et des communautés locales à maintenir et à restaurer les pratiques associées à l'utilisation durable des espèces sauvages (bien établi)</i></p>	<input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<p><i>(B.2.7) Les droits fonciers et les droits sur les ressources peuvent contribuer à l'utilisation durable (bien établi)</i></p>	<input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<p><i>(B.2.8) La répartition inéquitable des coûts et des avantages découlant de l'utilisation des espèces sauvages compromet souvent la durabilité (bien établi)</i></p> <p><i>(B.2.9) La question de genre est rarement prise en compte dans la gouvernance des espèces sauvages, ce qui entraîne des inégalités dans la répartition des coûts et des avantages découlant de leur utilisation. Des inégalités sont souvent présentes entre les sexes dans la répartition des coûts et des avantages de l'utilisation des espèces sauvages, les femmes assumant davantage de coûts et bénéficiant de moins d'avantages de leur utilisation (bien établi)</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<p><i>(B.2.10) L'urbanisation est une tendance mondiale dominante qui a des impacts négatifs ou des influences positives indirectes sur l'utilisation durable (bien établi)</i></p>	
<p><i>(B.2.11) Le commerce mondial des espèces sauvages est l'un des principaux facteurs favorisant l'accroissement de cette utilisation. Lorsqu'il n'est pas réglementé de manière efficace, il peut devenir le moteur d'une utilisation non durable. Le commerce mondial des espèces sauvages s'est considérablement développé au cours des 40 dernières années, que ce soit en termes de volumes, de valeur ou de réseaux commerciaux (bien établi)</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC

<p><i>(B.2.12) Les prélèvements et le commerce illicites d'espèces sauvages ont lieu dans toutes les pratiques, impliquent de nombreuses espèces, et conduisent souvent à une utilisation non durable (établi mais incomplet)</i></p> <p><i>(B.2.13) Les conflits, y compris les conflits armés, peuvent avoir des impacts variés et conséquents sur l'utilisation durable. Les peuples autochtones, les communautés locales et d'autres personnes en situation de vulnérabilité peuvent être déplacés hors de leur territoire, ce qui vient rompre leur relation avec des espèces qui leur sont précieuses. Cela peut engendrer une utilisation non durable dans d'autres régions en raison de la migration et de l'installation des personnes déplacées (établi mais incomplet)</i></p> <p><i>(B.2.14) La culture, qui englobe la langue, les connaissances, la religion, les habitudes alimentaires, les valeurs et les philosophies, influence la manière dont les populations interagissent avec les espèces sauvages et la mesure dans laquelle certaines pratiques et utilisations sont acceptables et durables (bien établi)</i></p>	<input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<p><i>(B.2.15) L'éducation, la communication et la sensibilisation du public sont des moteurs essentiels de l'utilisation durable, car elles apportent des connaissances et des capacités pour améliorer la prise de décision en ce qui concerne le caractère durable des utilisations des espèces sauvages (établi mais incomplet) mais elles sont rarement considérées comme des options politiques prioritaires (établi mais incomplet)</i></p>	<input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<p><i>(B.2.16) La science, la recherche et la technologie créent des conditions qui peuvent favoriser ou compromettre l'utilisation durable des espèces sauvages ainsi que les moyens d'existence locaux qui en dépendent, par exemple en fixant des quotas ou des niveaux de prélèvement (établi mais incomplet)</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<p>B3. Les éléments clés de l'utilisation durable des espèces sauvages ont été identifiés dans les normes, accords et systèmes de certification internationaux et régionaux pertinents, mais les indicateurs sont incomplets, tout particulièrement en ce qui concerne les composantes sociales.</p>	
<p><i>(B.3.1) La conceptualisation de l'utilisation durable évolue au fil du temps. Les déclarations contenues dans les accords régionaux et internationaux continuent néanmoins de mettre l'accent sur la nécessité de ne pas causer de dommages irréversibles à la biodiversité et de soutenir les contributions matérielles et immatérielles de la biodiversité au bien-être de l'homme (bien établi)</i></p> <p><i>(B.3.2) Les indicateurs disponibles offrent une vision fragmentée de l'utilisation des espèces sauvages dans les systèmes socioécologiques de par le monde ainsi qu'au sein de chaque pratique, empêchant à la fois l'évaluation complète de la durabilité des pratiques dans de nombreux cas et la comparaison de la durabilité d'une pratique à l'autre (bien établi)</i></p> <p><i>(B.3.3) De nombreux indicateurs écologiques, économiques et de gouvernance inclus dans les ensembles d'indicateurs mondiaux et régionaux ont une faible sensibilité ou spécificité pour le caractère durable d'une pratique donnée, ce qui nécessite l'apport d'importantes informations contextuelles pour permettre une interprétation fiable (établi mais incomplet)</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC

C. Éléments clés et conditions de l'utilisation durable des espèces sauvages	
C1. Les instruments et outils politiques sont plus efficaces lorsqu'ils sont adaptés aux contextes sociaux et écologiques de l'utilisation des espèces sauvages et qu'ils soutiennent la justice, les droits et l'équité	
<p><i>(C.1.1) La conceptualisation de l'utilisation durable des espèces sauvages influence l'élaboration des politiques en déterminant les éléments sociaux et écologiques qui sont pris en compte, contrôlés, évalués et utilisés dans les politiques (établi mais incomplet)</i></p> <p>REMARQUE : Encadré SPM.2 page 26 - CITES</p> <p>La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a été établie en 1973 pour protéger les espèces sauvages de la surexploitation associée au commerce international et pour éviter une utilisation incompatible avec leur survie. En avril 2021, la Convention comptait 183 Parties.</p> <p>L'évaluation a montré que la Convention est un instrument important pour la coordination mondiale des réglementations et de leur application en lien avec le commerce international des espèces sauvages, ainsi que pour la création d'institutions et d'outils visant à garantir leur utilisation durable (<i>bien établi</i>). Grâce à ces efforts, 101 pays disposent désormais de la législation et des institutions nécessaires à la pleine application de la Convention, tandis que 43 autres pays sont en mesure de la mettre en œuvre partiellement.</p> <p>Des outils ont été mis au point pour évaluer si le commerce nuit à la survie d'une espèce commercialisée (les avis de commerce non préjudiciable), ceci pour un large éventail de taxons dont le cycle biologique et la vulnérabilité au commerce diffèrent. En 2021, plus de 38 700 espèces étaient inscrites aux annexes de la Convention et soumises à réglementation par les Parties. Si l'on se base sur ces indicateurs opérationnels, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction est un instrument politique efficace.</p> <p>Pourtant, si l'on se base sur les tendances, qui montrent un déclin continu de l'état des espèces affectées par le commerce international, les espèces continuent d'être touchées tant par des niveaux d'utilisation non durables que par le commerce illégal (<i>établi mais incomplet</i>).</p> <p>La Convention se concentre sur la réglementation du commerce international, mais d'autres facteurs influençant l'utilisation des espèces sauvages ne relèvent pas du champ d'application de la Convention et peuvent continuer à favoriser le commerce non durable et/ou illégal, tant du côté de l'offre que de celui de la demande. Ces enjeux ont également une incidence sur le commerce intérieur des espèces sauvages, dont le volume peut être important, de sorte que le déclin des espèces peut continuer malgré les restrictions imposées au commerce international.</p> <p>Lorsque des résultats positifs ont été obtenus pour les espèces inscrites aux annexes de la Convention, ceux-ci ont souvent été associés à des actions complémentaires visant à réduire la demande en espèces sauvages, à améliorer la cohérence entre les politiques nationales et les décisions de la Convention, à impliquer les communautés locales concernées par les décisions relatives au commerce international ou à réduire le commerce illégal (<i>établi mais incomplet</i>). Les décisions de la Convention ont plus de chances d'aboutir à des résultats durables lorsque les options réglementaires dont dispose la CITES sont en adéquation avec les contextes spécifiques dans lesquels elles sont appliquées. On dispose de plus en plus d'éléments probants qui peuvent contribuer à améliorer la situation pour les espèces concernées et compléter les informations biologiques afin d'éclairer la prise de décision, notamment en ce qui concerne l'économie, le comportement des consommateurs, la structure</p>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC

des marchés légaux et illégaux, les incidences sur les moyens d'existence, ainsi que le rôle des communautés dans la promotion de l'utilisation durable et la lutte contre le commerce illégal.	
<i>(C.1.2) Les instruments et outils politiques subissent généralement un échec lorsqu'ils ne sont pas adaptés aux contextes écologiques et sociaux locaux (établi mais incomplet)</i>	<input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<i>(C.1.3) L'équité, les droits et la répartition équitable des avantages sont essentiels pour garantir l'utilisation durable des espèces sauvages (bien établi)</i>	<input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<i>(C.1.4) L'efficacité des mesures d'incitation fondées sur le marché, telles que la certification et l'étiquetage, est mitigée et se limite principalement aux marchés à forte valeur ajoutée (établi mais incomplet)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
C2. Les instruments et outils politiques sont plus efficaces lorsqu'ils sont appuyés par des institutions solides et adaptables et qu'ils sont harmonisés d'un secteur et d'une échelle à l'autre. Les mécanismes inclusifs et participatifs renforcent la capacité d'adaptation des instruments politiques.	
<i>(C.2.1) Les systèmes de gouvernance robustes ont tendance à s'adapter aux changements des conditions sociales et écologiques et à inclure des mécanismes participatifs (bien établi)</i>	<input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<i>(C.2.2) Le fait d'aligner et de coordonner les politiques entre les différents secteurs et échelles de gouvernance peut créer des conditions favorables à l'utilisation durable des espèces sauvages (bien établi)</i>	<input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<i>(C.2.3) Les politiques qui protègent les droits fonciers et l'accès équitable à la terre, aux pêcheries et aux forêts, et qui appuient la réduction de la pauvreté créent des conditions favorables à l'utilisation durable des espèces sauvages (bien établi)</i>	<input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<i>(C.2.4) Le renforcement des institutions et des règles coutumières contribue souvent à l'utilisation durable des espèces sauvages (bien établi)</i>	<input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC

	<input checked="" type="checkbox"/> SC
C3. Un contrôle efficace des résultats sociaux (y compris économiques) et écologiques permet d'améliorer la prise de décision. Les preuves scientifiques sont souvent limitées, et les connaissances autochtones et locales sont sous-utilisées et sous-évaluées.	
<i>(C.3.1) Le contrôle des aspects écologiques et sociaux (y compris économiques) de l'utilisation des espèces sauvages est essentiel pour que l'utilisation soit durable (bien établi)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> PC
<i>(C.3.2) Les instruments et outils politiques sont plus efficaces lorsqu'ils prennent en compte des systèmes de connaissances pluriels (bien établi). Le fait de réunir des scientifiques et les détenteurs de connaissances autochtones et locales améliore la prise de décision (bien établi)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> SC
D. Voies et leviers visant à promouvoir l'utilisation durable et à renforcer le caractère durable de l'utilisation des espèces sauvages dans un avenir dynamique	
D1. À l'avenir, la durabilité de l'utilisation des espèces sauvages fera probablement face à des difficultés en raison du changement climatique, de l'augmentation de la demande et des progrès technologiques. Des changements en profondeur seront nécessaires pour relever ces défis.	
<i>(D.1.1) Selon la plupart des scénarios et des modèles, le changement climatique devrait entraîner de multiples changements, tels qu'une modification de la répartition des espèces sauvages et de la dynamique des populations, une augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes et une évolution du cycle des nutriments, ainsi que des changements écologiques, qui affecteront les espèces sauvages et leur utilisation dans le cadre de toutes les pratiques, par le biais de multiples impacts. Les trajectoires futures restent toutefois incertaines. Le changement climatique pourrait exacerber davantage les vulnérabilités et les inégalités sociales, y compris économiques (bien établi)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<i>(D.1.2) Pour de nombreuses pratiques, la demande est liée aux tendances démographiques et aux modes de consommation. L'accroissement de la population humaine et l'augmentation de la consommation se traduiront par une pression accrue sur les espèces sauvages (bien établi)</i>	
<i>(D.1.3) Les progrès technologiques auront des incidences, aussi bien négatives que positives, sur les utilisations futures des espèces sauvages (bien établi)</i>	
<i>(D.1.4) Les scénarios qui font des projections sur l'utilisation future des espèces sauvages sont peu nombreux (bien établi), mais ils indiquent que des changements en profondeur seront nécessaires pour assurer une utilisation durable et pour améliorer le caractère durable de l'utilisation des espèces sauvages (établi mais incomplet)</i>	
D2. Afin de faire face aux pressions actuelles et futures, des interventions concertées seront nécessaires pour mettre en œuvre et intensifier les mesures politiques qui se sont avérées favorables à l'utilisation durable des espèces sauvages.	

<p><i>(D.2.1) Les éléments clés (ensembles de mesures politiques) qui appuient l'utilisation durable des espèces sauvages ont été identifiés. À l'exception de la pêche, ces éléments clés sont toutefois peu pris en compte dans les accords contraignants, ce qui limite les progrès vers leur mise en œuvre (établi mais incomplet)</i></p> <p><i>(D.2.2) Ces sept éléments clés ont été déployés dans un nombre limité de contextes et pourraient être utilisés comme leviers de changement pour promouvoir l'utilisation durable et améliorer le caractère durable de l'utilisation des espèces sauvages à l'avenir, à condition de les étendre à l'ensemble des pratiques, des régions et des secteurs (bien établi)</i></p>	<input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<p>D3. Le monde est dynamique. Pour rester durable, l'utilisation des espèces sauvages doit faire l'objet de négociations constantes et d'une gestion adaptative. Une vision commune de l'utilisation durable et un changement en profondeur des relations entre l'homme et la nature seront également nécessaires.</p>	
<p><i>(D.3.1) Pour que l'adaptation et la négociation soient réussies, il faut prêter attention à la dynamique des contextes sociaux et écologiques des utilisations (bien établi)</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<p><i>(D.3.2) L'intensification des utilisations existantes et/ou l'émergence de nouvelles utilisations des espèces sauvages ont souvent conduit à une reconfiguration rapide et conséquente des compromis et des synergies au sein des pratiques ainsi qu'entre elles, avec des impacts négatifs sur la durabilité de l'utilisation (bien établi)</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/> AC <input checked="" type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<p><i>(D.3.3) Pour parvenir à un changement en profondeur de l'utilisation des espèces sauvages, il faut chercher à dégager une vision commune tout en reconnaissant l'existence des différents systèmes de valeurs et conceptualisations de l'utilisation durable (établi mais incomplet)</i></p>	<input type="checkbox"/> AC <input type="checkbox"/> PC <input checked="" type="checkbox"/> SC
<p><i>(D.3.4) L'utilisation durable des espèces sauvages bénéficiera d'un changement en profondeur de la conceptualisation dominante de la nature, qui devra passer du dualisme homme-nature profondément enraciné dans de nombreuses cultures (mais pas toutes) à une vision plus systémique selon laquelle l'humanité fait partie de la nature (bien établi)</i></p>	